



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 103.2020 – édition du 17/05/2020**



**IMPRIMERIE PRÉFECTURE  
ISSN 0753 - 0552**

**SOMMAIRE**

**Préfecture**

**Direction des sécurités**

**Sécurité publique**

**AP 2020.314 Interdisant l'ouverture d'un établissement scolaire sur la commune de  
Nice**



**Cabinet**  
**Direction des sécurités**  
**Service interministériel de défense**  
**et de protection civiles**

**ARRÊTÉ N° 2020-314**  
**INTERDISANT L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE**  
**SUR LA COMMUNE DE NICE**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique, et notamment son article L.3131-1 ;**
- VU le code de la sécurité intérieure ;**
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;**
- VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;**
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**
- VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;**
- VU l'arrêté n°2020-167 du 02/03/2020 portant délégation de signature à Mme Anne Frackowiak-Jacobs, sous-préfète de Grasse ;**
- VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;**
- VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;**
- VU l'article autorisant le préfet de département à interdire toute activité autorisée si l'établissement recevant du public n'est pas en mesure de mettre en œuvre les prescriptions sanitaires ;**
- VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;**

**VU l'urgence ;**

**CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en cours ;**

**CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;**

**CONSIDÉRANT que le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit que l'accueil des usagers est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des prescriptions d'hygiène et de distanciation sociale pour contenir la propagation du Covid-19 en période de déconfinement.**

**CONSIDÉRANT que ce non-respect peut entraîner une accélération de la propagation de l'épidémie du Covid-19 sur le territoire du département des Alpes-Maritimes au point de menacer la capacité d'accueil et la qualité de la réponse sanitaire des établissements de santé du département ;**

**CONSIDÉRANT qu'un élève scolarisé dans l'institution Nazareth, 9 avenue de Pessicart à NICE a été testé positif au Covid-19 et que 14 cas contacts (10 enfants et 4 adultes) ont été identifiés au sein de l'établissement ;**

**CONSIDÉRANT que les cas contacts sont tous placés en isolement en attendant les résultats des tests et que, du fait, la direction de l'institution est dans l'incapacité d'accueillir jusqu'au 26 mai inclus les élèves dans les conditions sanitaires prescrites ;**

**CONSIDÉRANT l'avis de l'agence régionale de santé, des services de l'éducation nationale et de l'autorité diocésaine,**

**CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 10 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020, le représentant de l'État dans le département est habilité à adopter des mesures plus restrictives en matière d'ouverture des établissements recevant du public ;**

**CONSIDÉRANT que, en raison de ces circonstances, et dans le seul objectif de santé publique, seule la fermeture de l'établissement scolaire « Nazareth », pour sa partie maternelle et élémentaire, est de nature à prévenir la propagation du virus Covid-19 ;**

**Sur proposition du délégué territorial de l'agence régionale de santé et du directeur académique des services de l'éducation nationale :**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'institution Nazareth, sis 9 avenue de Pessicart à Nice, est fermée pour sa partie maternelle et élémentaire à compter du lundi 18 mai 2020 jusqu'au mardi 26 mai 2020 inclus.

**Article 2** : le présent arrêté pourra être reconduit en tant que de besoin.

**Article 3** : les infractions aux dispositions du présent arrêté publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux, transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et décret en vigueur.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet :

- ✓ d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, qui peut être soit :
  - un recours gracieux adressé à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental – boulevard du Mercantour - 06 286 Nice cedex 3 ;
  - un recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75 800 Paris.
  
- ✓ d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice - 17 avenue des Fleurs - 06 000 Nice ou par voie électronique à partir de l'application internet "télérecours-citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 5** : le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, l'inspecteur, d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le maire de Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 17 mai 2020

La Sous-Préfète de Grasse



Anne FRACKOWIAK-JACOBS